



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

### **Article 1 Application du règlement**

Le présent règlement d'ordre intérieur (« ROI ») a pour but de préciser le fonctionnement du club de basket du RBC Pepinster (ci-après le « **RBC Pepinster** » ou le « **Club** ») en sus de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres et, pour les membres mineurs d'âge, à leurs parents ou tuteurs légaux, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

Le ROI est affiché en permanence aux valves de la salle Jean Simon à Pepinster ainsi que sur le site Internet du Club.

### **Article 2 Règlement de l'AWBB et adhésion au Club**

S'affilier au Club, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du basket en général et les règles particulières du club telles que définies par le Comité de Direction du RBC Pepinster.

Par ailleurs, le Club est affilié à l'Association Wallonie – Bruxelles de Basket-ball (AWBB) sous le n° matricule 46, en respecte les règlements en vigueur et requiert de ses membres de les respecter également.

Le basket est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles dans le respect des uns et des autres. Ainsi, chacun représente le Club et s'engage, par un comportement exemplaire, à en donner une bonne image autant sur le terrain qu'en dehors, dans les installations du Club comme dans celles des autres clubs.

Une fiche de renseignement doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...) à l'adresse [office@rbcpepinster.be](mailto:office@rbcpepinster.be). Elle sera accompagnée du ROI et un accusé de réception, selon lequel l'adhérent s'engage à respecter les règles et règlements visés dans le présent article, devra être remis au Club.

### **Article 3 Membres – Rôles et engagement de chacun**

#### **3.1 Obligations**

Afin de pratiquer le basket au sein du Club, tout affilié doit :

- Prendre connaissance et respecter les statuts du Club et le présent ROI (ou représentant légal pour les mineurs) ;
- S'acquitter du montant de la cotisation avant le début du championnat ;
- Fournir une photo d'identité avant le ... ; et
- Rentrer le certificat médical de l'AWBB avant le début du championnat.

En cas de problème dans une équipe et, dans la mesure du possible, les joueurs, entraîneurs et parents sont invités à travailler ensemble afin de trouver une solution. Les dirigeants du Club se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.



### **3.2 Le joueur :**

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement, il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur est tenu d'accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Tenue vestimentaire : Le basket-ball se pratique en salle, chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport en salle ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée qui ne doit pas constituer de danger pour lui ou ses co-équipiers (c.à d. sans montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles, ...).

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention. Chaque joueur s'engage à respecter les choix des coaches (composition de l'équipe, tactique de jeu...) et à privilégier le dialogue avec les responsables en cas de désaccord.

Tout joueur s'engage à honorer sa convocation quelle qu'en soit l'équipe et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas récurrents non justifiés pourront être sanctionnés.

### **3.3 L'entraîneur - Coach :**

Choisi par le Club pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne, dans le respect de la politique sportive du club.

Tout entraîneur doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il respecte et fait en sorte de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre ces derniers aussi propres que possible.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

Il est tenu d'aligner des joueurs en possession de leur licence pour la saison concernée.



### 3.4 Les parents :

En inscrivant leur enfant dans le Club, les parents prennent connaissance du ROI qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

Le basket-ball est un sport d'équipe et les matchs ou rassemblements sont aussi importants que les entraînements.

La présence des parents pendant les entraînements est interdite.  
La sécurité des enfants passe par l'implication des parents au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leur enfant sur les lieux des entraînements et matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir le délégué et le coach par téléphone ou par mail en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur, les parents doivent :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le délégué dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision du coach, des responsables ou dirigeants du club.

Le RBC Pepinster fera son possible pour prévenir le délégué de l'absence de l'entraîneur dès qu'il en aura connaissance.

Il est important de rappeler que le Club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le Club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.



#### **Article 4      Responsabilité vis-à-vis des tiers**

Sauf dérogation expresse écrite du Comité du RBC Pepinster, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du Club.

Seuls les membres du Comité du RBC Pepinster sont autorisés à le faire dans les limites prévues par les statuts de l'ASBL.

Par ailleurs, le Club décline toute responsabilité pour tout dommage causé à l'un de ses membres ou à un tiers, que ce soit du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent ROI. Il décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du Club.

#### **Article 5      Cotisation**

Le montant de la cotisation par adhérent est déterminé par le Comité et valable pour une saison sportive.

Dès lors que paiement aura été exécuté et la licence enregistrée par le Comité, elle ne sera plus remboursable.

Dans un souci de simplification, le montant de la licence et de l'assurance sont compris dans la cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour toute saison et attendu pour le 20/08 de chaque année au plus tard. Un échelonnement est possible sur demande par mail à [evelyne.beaujean@rbcpepinster.be](mailto:evelyne.beaujean@rbcpepinster.be).

La licence sera remise après réception du paiement et du dossier d'affiliation en ordre (photo d'identité, fiche de renseignement...).

Tout adhérent n'étant pas en ordre de cotisation ne pourra pas jouer après la date mentionnée ci-dessus.

Tout joueur désirant démissionner devra être en ordre de cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas en ordre de cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due pour la saison précédente ainsi que celle de la nouvelle saison.



## **Article 6      Licence**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du Club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le basket-ball et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match.

Pour participer à la compétition, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le basket.

## **Article 7      Assurance**

L'affiliation à l'AWBB inclut une assurance de base. Conformément à l'article 15, 17°, du Décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française, tous les pratiquants licenciés de l'A.W.B.B. sont assurés tant en responsabilité civile qu'en réparation des dommages corporels.

Tout licencié est obligatoirement assuré par la police souscrite par le Club.

## **Article 8      Autorisation de quitter le Club (lettre de sortie)**

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le Comité directeur du Club qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un droit, ni une obligation.

## **Article 9      Matériel**

Les joueurs et entraîneurs sont responsables du matériel mis à leur disposition lors de l'entraînement. Au début et à la fin de chaque session seul le responsable d'équipe est autorisé à entrer dans le local à matériel.

Les joueurs doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain du Club ainsi que ceux des autres clubs. Les détritiques (papiers, sacs plastiques, bouteilles d'eau ou shampoing vides...) doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du hall du Club ou chez un adversaire, sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du Club pendant un laps de temps déterminé selon une décision du Comité. De plus, il sera demandé réparation pour les dommages causés.



## **Article 10 Sanctions**

Tout comportement ou propos déplacé ou injurieux, blâmable ou violent, tant sur qu'en dehors du terrain, à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse, du staff et des bénévoles du Club, de la presse ou du public, est inadmissible et fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Toute entrave au bon fonctionnement du club ou toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au Comité. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

## **Article 11 Intervention médicale**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise le coach à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

## **Article 12 En cas d'accident, comment agir**

- Assurer l'accompagnement du joueur
- Appeler les secours
- Prévenir les parents
- La déclaration d'accident et le certificat médical sont téléchargeables sur le site du Club.
- Rentrer la déclaration d'accident et le certificat médical au délégué dans les 8 jours
- Le club assure le suivi du dossier

## **Article 13 Le tabac**

Il est interdit de fumer dans les locaux du club.

## **Article 14 Modification et réclamation**

Le présent ROI peut être modifié par l'Assemblée Générale du Club conformément aux statuts ou par décision du Comité de Direction.

Tout membre a la possibilité de soumettre, par écrit au Comité de Direction, des modifications qui seront examinées par celui-ci. Ces modifications peuvent être soit retenues pour présentation à l'Assemblée Générale, soit rejetées.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité de Direction par courrier ou par mail à [office@rbcpepinster.be](mailto:office@rbcpepinster.be).